



## DECISION ADMINISTRATIVE

**N° 55/2024/A**

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**

**MAPA « Désimperméabilisation du plateau sportif »**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5 et R.2131-12 régissant la procédure adaptée ;

**Vu** la consultation lancée en procédure adaptée le 16/02/2024 par publication aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné ;

**Vu** le pli reçu dans le délai imparti ;

**Vu** le rapport d'analyse de l'offre signé en date du 30/03/2024 confirmant l'adéquation de l'offre reçue avec le besoin exprimé et le budget prévisionnel défini ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec la société CONVERSO TRAVAUX PUBLICS (mandataire du groupement) demeurant – 13 avenue Général de Gaulle, 38450 VIF et représentée par son Président, M. Bertrand Converso – le marché à procédure adaptée de « Désimperméabilisation du plateau sportif ». Outre la société CONVERSO TP, le groupement est composé du co-traitant suivant : NATURE ET PAYSAGE – 5 rue de la Gresse, 38450 LE GUA – représenté par M. Jean-David Vartanian, Directeur.

Il s'agit d'un marché ordinaire, non alloti, à prix global et forfaitaire. Son délai global d'exécution est de 4 mois. Le délai d'exécution des travaux court à compter de la date fixée par l'OS et intègre la phase légale de préparation du chantier.

Il est fait le choix d'attribuer le marché comme suit : offre de base + prestation supplémentaire éventuelle (PSE) « Espaces verts et mobilier ».

Le marché est conclu à prix forfaitaire. Son montant s'élève à :

- 324 475,50 € HT pour l'offre de base
- 37 420,80 € HT pour la PSE « Espaces verts et mobilier »

soit un total de 361 896,30 € HT.

**De signer** l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.*

Fait à VIF,  
**Par délégation du Conseil Municipal,**